

ANNEXE
AMENDEMENTS AUX ANNEXES I, II, IV et V DE MARPOL
ANNEXE I
RÈGLES RELATIVES À LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Chapitre 1
Généralités

Règle 3 – Exemptions et dispenses

1 Au paragraphe 1, les mots “ou de la section 1.2 de la partie II-A du Recueil sur la navigation polaire ”sont insérés entre les mots “des chapitres 3 et 4 de la présente Annexe” et les mots “relatives à la construction”.

2 Un nouveau paragraphe 5.2.2 est ajouté comme suit :

“2 voyages dans les eaux arctiques; ou”.

3 Les actuels paragraphes 5.2.2 à 5.2.6 sont renumérotés 5.2.3 à 5.2.7 et leurs alinéas sont renumérotés en conséquence. Dans les paragraphes renumérotés 5.2.5 et 5.2.6, les numéros des paragraphes “5.2.2” et “5.2.2.2” auxquels il est fait référence sont remplacés par “5.2.3” et “5.2.3.2”, respectivement.

4 Le texte de la phrase liminaire du paragraphe renuméroté 5.2.3 est remplacé par le suivant :

“3 voyages dans un rayon de 50 milles marins de la terre la plus proche en dehors des zones spéciales ou des eaux arctiques, si le pétrolier effectue : ”.

Règle 4 – Exceptions

5 Le texte de la phrase liminaire est remplacé par le suivant :

“Les règles 15 et 34 de la présente Annexe et le paragraphe 1.1.1 de la partie II-A du Recueil sur la navigation polaire ne s’appliquent pas : ”.